

Affaire Boitaclous : le Tribunal s'est prononcé

Après une première condamnation dans l'affaire du chèque du PS, la cour d'appel de Montpellier vient de confirmer une deuxième condamnation pénale pour délit de favoritisme d'Elie Puigmal dans l'affaire d'attribution d'un marché de prestation de spectacles à l'association Boitaclous. L'ancien fonctionnaire de Police, ancien premier secrétaire fédéral du PS des Pyrénées-Orientales et actuel conseiller général, a été condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis, 4000 € d'amende, et 7500 € au titre des frais de justice.

En outre, la cour d'appel de Montpellier a retenu la constitution de partie civile de la ville de Saint-Estève et a condamné M PUIGMAL à verser à la ville la somme d'un euro symbolique que nous avons sollicitée au titre du préjudice moral.

Concernant le préjudice financier, et **contrairement à ce qu'a déjà déclaré Elie PUIGMAL**, en indiquant que la cour d'appel de Montpellier aurait retenu qu'aucun préjudice financier ne découlait de l'infraction établie, la cour ne s'est pas prononcée sur ce point.

Les Stéphanois vont bel et bien subir les conséquences financières de l'infraction pénale commise par Elie PUIGMAL ! L'assurance responsabilité civile qui couvrait jusqu'à présent le risque d'avoir à indemniser Boitaclous vient de nous faire savoir qu'à partir du moment où la mise en cause pénale d'un élu (M PUIGMAL) a abouti à un jugement de condamnation, elle se voyait contrainte de nous opposer les exclusions prévues aux conditions particulières du contrat...

Autrement dit, La ville de Saint Estève qui a déjà été condamnée par jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 13 mai 2011 à verser à Boitaclous la somme de 25 077 €, est dans l'obligation de rembourser toutes les sommes qui auraient dû être garanties par l'assurance responsabilité civile, soit 33 737.80 € ! (cf. courrier ci-joint et [tableau 1 p. 6](#)). A cela il faut ajouter la franchise déjà versée par la ville à hauteur de 2619 €, ce sont déjà 36 356.80 € que les Stéphanois devront payer !

De plus, il faut savoir que la demande d'indemnisation de Boitaclous vis-à-vis de la ville étant toujours pendante devant la

cour administrative d'appel de Marseille, cette somme n'est donc pas définitive, puisque cette juridiction est susceptible de réviser à la hausse le jugement de première instance, somme à laquelle il faudra rajouter les honoraires d'avocats à venir. Je rappelle que l'association Boitaclous réclame à la ville plus de 750 000 € de dommages et intérêts.

En tant que maire de la ville de Saint-Estève et dans la continuité de la constitution de partie civile de la commune, et dès lors que nous connaissons l'exacte étendue des dégâts financiers liés à cette affaire, je m'engage à rechercher la responsabilité pécuniaire personnelle de M PUIGMAL. Comme je m'y suis engagé, je ne laisserai pas le contribuable Stéphanois payer les factures liées au délit de favoritisme qu'il a commis.

Les Stéphanois ont maintenant la certitude qu'Elie Puigmal a agi sans respecter la loi et les intérêts de la commune. Il ne peut être digne d'aucune confiance et doit prendre les responsabilités qui s'imposent au titre de ses mandats d'élus : démissionner.

De même, les 6 conseillers municipaux du groupe politique de M PUIGMAL qui le soutiennent ont refusé de prendre part au vote sur la constitution de partie civile de la ville dans cette affaire, et donc refusé de permettre la défense de l'intérêt des Stéphanois, doivent se rendre à l'évidence : il n'est pas admissible pour un élu de la République de défendre aveuglément un des siens au nom de la solidarité politique, c'est se rendre complice du peu de respect des Stéphanois.

Que penser également du silence et de l'absence de déclaration du représentant du parti Europe Ecologie Les Verts ?

Je prends donc acte de la décision de la Cour d'appel qui reconnaît la culpabilité pénale de M PUIGMAL, le seul bémol que j'émettrais est que le traitement de cette affaire n'ait pu éclairer nos concitoyens sur les véritables intentions de M PUIGMAL à l'époque qui était prêt à attribuer à cette association un marché d'un montant exorbitant de 900 000 € TTC.



Le préjudice financier
direct pour les finances
communales est bien réel

REF. PNAS :

SAINT ESTEVE 2009/J1175

Dossier suivi par Ludmila BALKARAN

Tél. : 01. 44. 63. 13.62

Fax : 01. 40. 23. 00. 08

Mail : ludmila.balkaran@pnas.fr

Hôtel de Ville

Rue de la République

66240 - SAINT ESTEVE

Paris, le 5 décembre 2012

A l'attention de Madame BONNET Karine

Vos REF : 146512

SAINT ESTEVE/ASSOCIATION BOITACLOUS

Objet : Affaire BOITACLOUS-CONFIRMATION EXCLUSION DE GARANTIE

Monsieur le Maire,

Nous revenons vers vous dans le cadre du sinistre ci-dessus référencé.

Comme indiqué dans notre mail de ce jour, vous trouverez ci-dessous le total des dépenses engagées par l'assurance au titre de ce sinistre non garanti.

- 4186,00 € en règlement de la facture n°10209 de Me PHELIP,
- 2990 € en règlement de la facture n°10239 de Me PHELIP,
- 2990 € en règlement de la facture n°11 443 de Me PHELIP,
- 23 571,80 € réglé à la CARPA au titre de la condamnation prononcée en première instance.

Au total, la commune de SAINT ESTEVE est redevable d'une somme de 33 737,80 €.

Nous vous remercions de nous faire parvenir un chèque de 33 737,80 € à l'ordre de PNAS dans les plus brefs délais.

Comptant sur vos promptes diligences,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Ludmila BALKARAN

Tél. : 01. 44. 63. 13.62

Fax : 01. 40. 23. 00. 08

E-mail : ludmila.balkaran@pnas.fr

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

159, RUE DU FG POISSONNIÈRE 75009 PARIS

TÉL. 01.44.63.50.50 PARIS TÉLÉCOPIE : 01.40.23.00.08 - E-MAIL service.sinistres@pnas.fr

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 5301 et L 5302 du code des assurances

SARL AU CAPITAL DE 7622,45 € CODE APE : 6622 Z RCS PARIS B SIR. 341 539 815 00017 - Intermédiaire en assurances immatriculée à l'ORIAS N° 07000630 (www.orias.fr)

Infos Mairie

Affaire Boitaclous : la facture qui est présentée aux Stéphanois depuis le jugement du 22 novembre 2012 (Tableau 1) :

Franchise déjà payée à Boitaclous car non garantie par la Compagnie d'assurances	2 619.09 €
Facture PNAS du 5 déc. 2012 : honoraires d'avocats	10 166.00 €
Facture PNAS : solde de l'indemnité à verser à Boitaclous	23 571.80 €
TOTAL	36 356.89 €

Et cela n'est pas terminé !

Honoraires d'avocats à venir	indéfinis
Indemnisation supplémentaire à verser à Boitaclous ? Attente du jugement de la Cour administrative d'appel de Marseille	Indéfinie (Boitaclous réclame à la ville plus de 750 000 € !)

Jamais un maire n'aura coûté aussi cher à la commune !

Cotisations retraite part employeur versées par la ville de Saint Estève au Ministère de l'Intérieur pour Elie PUIGMAL détaché sur son mandat de Maire de 2001 à 2007	64 282.78 €
Adhésion à un régime de retraite complémentaire CAREL par Elie PUIGMAL de 2001 à 2010	19 722.78 €
Perte de la subvention du CG 66 en faveur du restaurant scolaire Léo Lagrange	172 995.00 €



La ville perd une subvention en annuités du Conseil Général pour la réalisation du réfectoire Léo Lagrange 172 995 € !

J'ai le regret d'avoir à informer nos concitoyens que le Conseil Général des Pyrénées-Orientales nous refuse le paiement d'une subvention en annuités représentant au total 172 995 € pour des raisons que nous ne comprenons pas.

Cette subvention appelée « aide aux projets structurants » avait été accordée par délibération en date du 6 juillet 2009, par le Conseil Général à l'ancien maire, pour le projet de construction du restaurant scolaire jouxtant le centre de loisirs Léo Lagrange.

Cette aide départementale est une aide au financement des investissements réalisés par le biais d'un emprunt. La délibération du Conseil Général ouvre une décision de principe qui doit donc être corroborée par la production effective du contrat de prêt de la commune et la signature d'une convention.

La demande de financement étant toujours faite bien en amont du projet, l'assemblée départementale laisse 2 ans à la collectivité pour produire le contrat de prêt relatif au projet subventionné.

Dans cette affaire, le contrat de prêt a été signé le **14 juin 2011** et retourné par la banque, avec l'échéancier, le **14 septembre 2011**, soit deux jours après le déblocage de la somme. Le **30 septembre 2011** la commune a envoyé des justificatifs nécessaires à la signature de la convention.

Le Conseil Général nous oppose aujourd'hui la caducité de ladite convention, le délai de deux ans étant dépassé. Nous avons tenté d'obtenir gain de cause auprès de Mme la Présidente du Conseil Général (copie à M PUIGMAL) en indiquant que « le service financier a en toute bonne foi pensé qu'il n'était pas nécessaire de demander une prorogation car il lui avait été précisé, à l'occasion d'un précédent dossier, que le délai de deux ans courait à partir du 1^{er} janvier suivant la décision d'attribution. L'envoi des justificatifs a d'ailleurs été effectué le plus vite possible à compter de la réception du contrat de prêt » et qu'il était dommage que le contribuable stéphanois soit pénalisé pour un décalage aussi minime.

Il faut savoir tout de même que lors d'un précédent dossier, celui du Théâtre de l'Etang, la convention a été signée avec M PUIGMAL plus de trois ans après l'attribution, sans que cela ne pose aucun problème au Conseil Général !

Il y a donc deux poids deux mesures selon l'interlocuteur en présence !

J'ai tenté en vain d'interpeller M PUIGMAL et d'obtenir un rendez-vous auprès de Mme la Présidente du Conseil Général, je n'ai reçu aucune réponse à mes quatre demandes de rendez-vous.

Je ne peux que déplorer les menaces d'Elie PUIGMAL lors du conseil municipal du 7 avril 2011 de ne plus subventionner les projets de la ville et leur mise en application par Mme la Présidente du Conseil Général.

Je déplore également l'absence d'équité qui a abouti à la perte pour la commune d'une somme non négligeable (presque 173 000 €) qui ne peut être justifiée par aucun élément impartial. Le Conseil Général pouvait très bien débloquer les sommes qui de toute façon étaient inscrites dans son budget. Une autre option a malheureusement été retenue par les représentants de l'assemblée départementale.



Un manque de moyens flagrant pour le collège Le Riberal

que fait le Conseil Général ?

Lors du dernier conseil d'administration du collège le Riberal, conseil d'administration dont est membre la ville de Saint-Estève, a à nouveau été pointé du doigt le manque de moyens alloués par le Conseil Général en faveur de cet établissement et des collégiens qui y sont accueillis (plus de 900 élèves pour un collège d'une capacité de 600 !).

Il est à déplorer l'absence de vestiaires au stade du collège, les collégiens sont contraints à se changer dehors ou dans les toilettes !

Les moyens prévus pour l'entretien des équipements du service restauration sont épuisés. Les matériels de cuisson et du poste froid connaissent des pannes à répétition. La plonge est dans un état catastrophique. Les services du collège n'ont cessé de déplorer les conditions d'exploitation précaire du service restauration, et son incidence sur la qualité des repas servis est évidente.

Par ailleurs, l'état général du bâtiment laisse à désirer depuis longtemps. Or le Conseil Général considère que la restructuration de notre collège n'est pas prioritaire. De nombreux autres établissements du département sont classés avant le nôtre dans le programme pluriannuel d'investissements ! Nous passerons après Thuir, Elne, Argelès, Toulouges, Bourg Madame et Saint Paul de Fenouillet.

La convention qui lie la ville au Conseil Général relative à la mise à disposition des équipements sportifs (halles des sports, piscine, tennis ...) n'a fait l'objet d'aucune réévaluation depuis 1999.

En qualité de maire de Saint-Estève, j'ai, il y a quelques mois, fait la proposition à la présidente du Conseil Général et au conseiller Général du Canton Elie PUIGMAL, d'exercer mon droit de préemption en faveur du département, sur la vente d'un terrain jouxtant le collège, terrain qui aurait permis au Conseil Général de créer les structures indispensables faisant défaut au CES du Riberal.

Or, aucune réponse, malgré ma relance ne m'a été adressée ! Ma proposition est restée lettre morte ! La question, évoquée lors du Conseil d'administration du 19 novembre 2012, a reçu comme simple réponse de M PUIGMAL : « la question n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Général » !

Je m'associe au personnel administratif et éducatif du collège et aux représentants des parents d'élèves pour demander plus de moyens pour le collège, et une prise en compte véritable des besoins de restructuration du Riberal.